

ARRETE TEMPORAIRE
MARATHON MUSICAL SQUARE VILLY-BROTTEAUX

Le Maire de la Commune d'Amplepuis,

VU les articles L.2212-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

VU l'avis favorable du département en date du 02/09/2026 ;

CONSIDÉRANT que le marathon musical organisé par « les amis musiciens du val de reins » aura lieu le 19 septembre 2026 square Villy à Amplepuis ;

CONSIDÉRANT qu'il convient lors des festivités d'assurer la sécurité des usagers, des piétons et des riverains au lieu-dit « Les Petits Brotteaux » et rue Auguste Villy ;

CONSIDÉRANT que les festivités ont lieu en agglomération ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le marathon musical organisé par « les amis musiciens du val de reins » aura lieu le samedi 19 septembre 2026 de 13h00 à 01h00.

ARTICLE 2 – Afin de permettre la mise en place et l'installation du matériel nécessaire, l'accès au square Villy est interdit à toute personne extérieure à l'organisation du :

- Vendredi 18 septembre 08h00 au lundi 21 septembre 12h00, excepté pendant les festivités.

ARTICLE 3 – L'arrêt et le stationnement de tout véhicule est interdit du vendredi 18 septembre 08h00 au lundi 21 septembre 12h00 :

- Rue Auguste Villy depuis la rue de la Viderie jusqu'au rond-point des Brotteaux
- Rue Auguste Villy devant l'entrée du square
- Parking de la piscine sur les emplacements centraux le long de la rue Maurice Perrodon.

ARTICLE 4 – Le stationnement des véhicules visiteurs sera autorisé sur le stade Balmont sis rue Maurice Perrodon.

ARTICLE 5 – Afin d'assurer la sécurité des piétons se rendant aux festivités, la circulation de tous les véhicules est limitée à **30 KM/H du samedi 19 septembre 12h 00 au dimanche 20 septembre 8h00** dans les rues suivantes :

- Rue Auguste Villy : depuis l'intersection avec la rue de la Viderie jusqu'au rond-point des Petits Brotteaux ;
- Rue du 8 mai 1945 : depuis le numéro 5 et jusqu'au rond-point des Petits Brotteaux ;
- Rue Maurice Perrodon : depuis le parking de la piscine jusqu'au rond-point des Petits Brotteaux ;
- Rue Daniel Fargeot : depuis l'intersection avec la rue Jean Moulin jusqu'au rondpoint des Petits Brotteaux ;

ARTICLE 6 – La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 7 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 – Ces prescriptions ne s'appliquent pas aux véhicules d'intérêt général prioritaires.

ARTICLE 9 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.télérecours.fr.

ARTICLE 10 – Madame la directrice générale des services, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, Monsieur le policier municipal et tous les agents de la force publique habilités à cet effet sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

AMPLEPUIS, le 3 septembre 2026

Le Maire
Didier FOURNEL

